

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

**Réforme de la taxe d'habitation :
point d'étape**

DOCTRINE

Page 7

■ Fiscalité / Finances publiques

Jonathan Quiroga-Galdo

**Le registre des bénéficiaires effectifs :
de nouvelles obligations LAB/FT à
respecter pour 99 % des sociétés !**

JURISPRUDENCE

Page 12

■ Service public

Léa Il

**L'annulation avec effet différé
d'une convention conclue de manière
provisoire pour la gestion d'un service
public de restauration municipale
après avoir été requalifiée
en marché public
(CE, 24 mai 2017)**

CULTURE

Page 23

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Christo emballe la Brafa

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Réforme de la taxe d'habitation : point d'étape ¹³¹¹¹¹

Frédérique PERROTIN

De très nombreux contribuables vont bénéficier d'un dégrèvement de taxe d'habitation. Cette réforme est loin de faire l'unanimité et le Sénat vient de voter le report de cette mesure phare du programme présidentiel.

À l'heure où la réforme de la taxe d'habitation est actuellement en discussion au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018, les conséquences financières de la création du nouveau dégrèvement de taxe d'habitation sont sous les feux des projecteurs. La taxe d'habitation constitue une ressource importante pour le budget des communes et de leurs groupements. L'article 3 du projet de loi de finances pour 2018 propose la création d'un nouveau dégrèvement, progressif et qui conduira, à terme, à un dégrèvement total de taxe d'habitation, calculé sur la base des taux et abattements votés en 2017, pour environ 80 % des contribuables. Ce nouveau dégrèvement devrait porter les coûts de l'action à 6,87 milliards d'euros en 2018, contre 3,70 milliards en 2017. Pour 2020, le coût attendu du nouveau dégrèvement s'élève à 10 milliards d'euros, précise le rapport de la commissions des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2018 (rapport n° 273 enregistré le 12 oct. 2017).

■ Une base d'imposition minorée par le jeu des abattements

La base d'imposition à la taxe d'habitation (TH) est égale à la valeur locative cadastrale des locaux imposables, éventuellement diminuée, en ce qui concerne les habitations principales, d'abattements obligatoires ou facultatifs, calculés sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune, ou de l'EPCI, selon la part de TH considérée.

Deux catégories d'abattements viennent minorer la valeur locative cadastrale brute. Il s'agit de l'abattement obligatoire pour charges de familles, égal à 10 % de la valeur locative moyenne (VLM) des logements situés sur le territoire de la collectivité pour chacune des deux premières personnes à charge (enfants et ascendants), et à 15 % de la VLM à compter de la troisième personne. Ces taux peuvent être majorés de 1 à 10 points par le conseil municipal, ce qui porte l'abattement potentiel maximal à 20 et 25 %.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34